



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



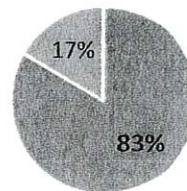
COMMUNE D ARGILLIERS

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion du Gard.

Effectifs

6 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 5 fonctionnaires
- > 1 contractuel permanent
- > 0 contractuel non permanent



- fonctionnaires
- contractuel permanent
- contractuel non permanent

Aucun contractuel permanent en CDI

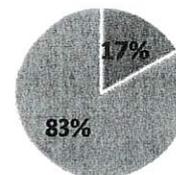
Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	20%	100%	33%
Technique	80%		67%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

Répartition par genre et par statut

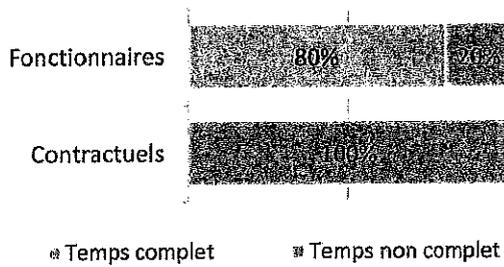
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	40%	60%
Contractuels	100%	
Ensemble	33%	67%

Les principaux cadres d'emplois

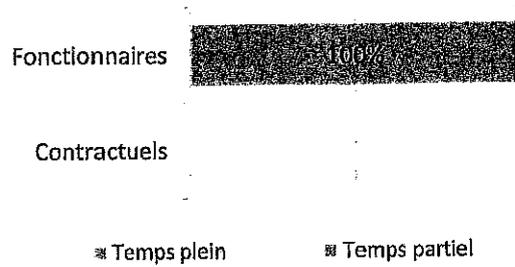
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	67%
Rédacteurs	17%
Adjoints administratifs	17%

Temps de travail des agents permanents

➤ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➤ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



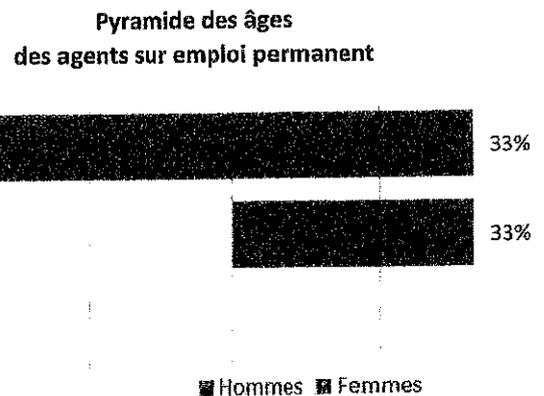
➤ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	25%	

Pyramide des âges

➤ En moyenne, les agents de la collectivité ont 51 ans

Age moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	50,50
Contractuel permanent	de 50 à 55
Ensemble des permanents	50,83
Tranche d'âge	
de 50 ans et +	33%
de 30 à 49 ans	33%
de - de 30 ans	



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

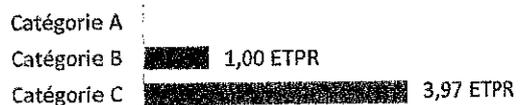
Équivalent temps plein rémunéré

➤ 4,97 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 4,14 fonctionnaires
- > 0,83 contractuel permanent
- > 0,00 contractuel non permanent

9 045 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > Un agent en disponibilité

Mouvements

- En 2023, 1 arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
5 agents	6 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↗	25,0%
Contractuel	→	0,0%
Ensemble	↗	20,0%

- Aucun départ d'agent permanent en 2023

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct 100%

* Variation des effectifs :

(Effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- Aucun avancement d'échelon et aucun avancement de grade

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 53,96 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	343 489 €	Charges de personnel*	185 350 €	➔	Soit 53,96 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	122 791 €	Rémunération - emploi non permanent :	0 €
Primes et indemnités versées :	11 340 €		
IFSE :	9 777 €		
CIA :	1 563 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	21 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	2 345 €		
Supplément familial de traitement :	945 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative			s			s
Technique					23 810 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières			s		23 810 €	s

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 9,24 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	10,17%
Contractuels sur emplois permanents	3,77%
Ensemble	9,24%

Le RIFSEEP n'a pas été mis en place

Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

1,5 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023

Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023

➔ avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A												
Catégorie B	s	s										
Catégorie C	200 €	200 €	14%	s	s		s	s		s	s	

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

⇒ En moyenne, 3,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2023

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,04%	0,00%	0,87%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	1,04%	0,00%	0,87%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	1,04%	0,00%	0,87%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

⇒ 3 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

⇒ 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

⇒ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

Prévention et risques professionnels

⇒ Aucun accident du travail déclaré en 2023

⇒ ASSISTANTS DE PRÉVENTION
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

⇒ FORMATION
3 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

⇒ DÉPENSES
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

⇒ DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

⇒ 1 225 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Dernière mise à jour : 2019

Formation

⇒ Aucun agent titulaire ou contractuel permanent n'a bénéficié d'un départ en formation en 2023

⇒ Aucun jour de formation suivi par des agents permanents en 2023

- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
■ Fonctionnaires	■ Contractuels	

⇒ 1 002 € ont été consacrés à la formation en 2023

> Aucun jour de formation

Répartition des dépenses de formation

CNFPT 100 %

Action sociale et protection sociale complémentaire

⇒ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

⇒ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	60 €	240 €
Montant moyen par bénéficiaire	60 €	60 €

Relations sociales

⇒ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.